



Convention sur la
diversité biologique



Réf.: SCBD/BS/GF/ABw/74494

13 décembre 2010

NOTIFICATION

Soumission des deuxièmes rapports nationaux réguliers

Madame/Monsieur,

Cette notification fait référence à la décision BS-V/14, paragraphe 3, de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (COP-MOP), priant les Parties de soumettre leurs deuxièmes rapports nationaux réguliers sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tel que demandé en vertu de l'Article 33 (Contrôle et rapports) du Protocole. Cette notification fait de plus référence au paragraphe 28 du rapport de la troisième réunion du Comité chargé du respect des obligations (UNEP/CBD/BS/CC/3/3) dans lequel le Comité prie le Secrétariat d'exhorter les Parties à soumettre leurs rapports nationaux non seulement comme une contribution importante à la planification des travaux futurs de la COP-MOP, mais également en tant que question de respect des obligations elles-mêmes.

Conformément, les Parties sont avisées que leurs deuxièmes rapports nationaux réguliers doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le 30 septembre 2011, dans une langue officielle des Nations Unies et par l'entremise du Centre de gestion du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) à l'adresse suivante : <http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/CPBnationalreport2.shtml>.

Les Parties sont encouragées à utiliser la copie hors-ligne du formulaire d'enregistrement en ligne (disponible en format MS Word au http://bch.cbd.int/protocol/cpb_natreports.shtml) afin de regrouper et organiser l'information avant la soumission en ligne. Les Points focaux nationaux avec un accès limité à Internet peuvent soumettre le formulaire hors-ligne complété en format MS Word directement au Secrétariat, comme pièce jointe à un courriel accompagnée d'une copie numérisée de la première page signée.

Les Parties sont encouragées à répondre à toutes les questions dans le format du rapport puisque des informations complètes sont requises pour la mise en place de données de base pour les évaluations et processus de révisions à venir sur l'efficacité du Protocole, ainsi que pour établir une marque contre laquelle le progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique de prévention des risques biotechnologiques peut être mesuré.

Il est de plus recommandé aux Parties de préparer leurs rapports par l'entremise d'un processus de consultation impliquant toutes les parties prenantes pertinentes, selon le cas.

Je vous remercie de votre coopération et de votre soutien continu envers les travaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaflaf
Secrétaire exécutif

Aux Points focaux nationaux des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
cc : Points focaux nationaux BCH



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5